



Mairie
32 allée de la Béjadière
Le Bourg
63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 7 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, POINTUD Serge, ALOTTO Céline, ADMIRAT Muriel, COQUIN Ronan, GRAS Pauline et SAFFREY Sigfrid

Procurations : COURTOT Paul à POINTUD Serge, GUILLEMETTE Yves à JONCOUX Karine et PIZZUTO Margot à ALOTTO Céline

Absente : LAUTERBACH Julie

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour :

- **Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**
- **Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles**
- **Rémunération heures supplémentaires / heures complémentaires**

◇ Ecole / Devis porte

Madame le Maire expose aux élus la nécessité de remplacer une menuiserie extérieure (porte) existante sur le bâtiment de l'école.

Trois devis ont été reçus :

- **Entreprise « A L'ANGLE DES DOMES », pour un montant de 7 586.28 € HT**
- **Entreprise « COURPIERE BRICOLAGE », pour un montant de 6 406.00 € HT**
- **Entreprise « F&L MENUISERIE BOIS », pour un montant de 5 521.00 € HT**

Après avoir étudié les propositions de chaque entreprise et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider le devis de l'entreprise « F&L MENUISERIE BOIS » pour un montant de 5 521.00 € HT,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le devis,**

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

◇ Cimetière / Devis maîtrise d'œuvre espace de dispersion

Madame le Maire rappelle aux élus qu'en octobre 2024, une étude d'aménagement du cimetière a été confiée à Madame Camille BEAUCHAMP, ingénieur conseil.

L'emplacement dédié à l'espace cinéraire a été délimité et des cavurnes ont été installées. Il convient désormais de réaliser l'espace de dispersion afin de compléter cet aménagement.

Une première phase de consultation avait déjà été engagée. À cette occasion, la société CIMELO SAS avait établi un devis de conception pour un montant de 490 € HT. Sur la base de cette conception, deux entreprises avaient été sollicitées pour la fabrication d'un module de dispersion en acier corten : l'entreprise JAKUBOWSKI pour un montant de 5 150 € HT et l'entreprise ECOPLIAGE pour un montant de 860 € HT. Les écarts constatés s'expliquaient notamment par les différences d'épaisseur et de qualité des matériaux proposés.

Le devis présenté aujourd'hui par la société CIMELO SAS comprend la conception de l'aménagement ainsi que la fourniture d'un ensemble complet destiné à l'espace de dispersion, composé d'un module de dispersion, d'une stèle porte-épitaphe, d'un pupitre et de trois modules « feuilles à planter », pour un montant total de 4 190,00 € HT.

Au regard des éléments de comparaison précédemment recueillis, du caractère global de la prestation proposée et du fait que la conception de cet aménagement est propre à la société CIMELO SAS, il n'a pas été jugé nécessaire de solliciter de nouvelles offres concurrentes. Le montant proposé apparaît cohérent et économiquement avantageux au regard des prestations incluses.

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de « CIMELO SAS » pour un montant de 4 190,00€ HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

◇ Validation d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre – Projet Bouchut

Au programme initial de maîtrise d'œuvre du Bâtiment Bouchut, la création d'un logement de fonction avait été envisagée sans toutefois être retenue.

Au cours de l'année 2025, un porteur de projet potentiel pour l'exploitation future de l'équipement a étudié les plans élaborés dans le cadre du projet. Cette analyse a permis de mettre en évidence plusieurs pistes d'amélioration visant à optimiser l'organisation des espaces et les conditions d'exploitation futures de l'établissement.

Parmi ces propositions figurait la possibilité de réintroduire un logement de fonction, élément jugé important pour l'attractivité et la viabilité du projet. La commune a donc sollicité le cabinet Ar.Ter afin qu'il réexamine les possibilités d'aménagement du niveau inférieur du bâtiment.

Cette évolution du programme a nécessité une reprise des études, des plans, des pièces techniques et des documents de consultation, alors même que les entreprises avaient déjà été sélectionnées. Ces prestations supplémentaires ne relevaient pas de la mission initialement confiée au cabinet Ar.Ter.

Afin de prendre en compte ces adaptations, le cabinet Ar.Ter a transmis une proposition de mission complémentaire d'un montant de 16 150,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet Ar.Ter pour un montant de 16 150,00 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

◇ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association OLIÉRA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux a été signée le 15 février 2024 avec l'association « Le Panier de la Dernière Pluie ».

Celle-ci est désormais dénommée « OLIÉRA » et est représentée par Monsieur Renaud Laire en qualité de Président.

Afin de permettre le développement des activités de l'association et d'adapter les locaux mis à sa disposition à ses besoins, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclu avec l'association OLIÉRA ;
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

◇ Vente de la parcelle B 804 à « La Vie »

Vu la demande d'achat de Mr Yves VINCENT, de la parcelle communale B 804 sise au hameau de La Vie, d'une superficie de 241 m², désireux de réhabiliter un petit bâtiment situé sur cette parcelle.

Vu l'examen de la demande par la commission communale « vente de biens communaux et de section » lors de leur séance du 8 octobre 2025,

Vu le mauvais état actuel du dit bâtiment,

Vu que la Commune ne souhaite pas engager de dépenses de réhabilitation,

La commission a émis un avis favorable limité à l'acquisition de la portion correspondant à l'emprise du bâti et longeant jusqu'à la route, permettant ainsi à Mr Yves VINCENT d'assurer la rénovation et la valorisation de ce petit patrimoine.

Le futur acquéreur a fait réaliser un document d'arpentage à ses frais, et le prix proposé, dans un souci d'équité, sera celui pratiqué dans les différentes ventes d'espaces communaux ayant déjà eu lieu, soit 10 € du m².

Après en avoir délibéré, l'assemblée à 5 voix pour, 2 voix contre (Ronan COQUIN et Yves GUILLEMETTE) et 3 abstentions (Muriel ADMIRAT, Céline ALOTTO et Pauline GRAS) :

- décide d'approuver la proposition de vente à Mr Yves VINCENT de la parcelle au prix de 2 410 €,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur.

◇ Vente de la parcelle AB 352 à Chavarot

Suite au déclassement de la parcelle AB 352 sise au hameau de Chavarot, d'une superficie de 79 m² par délibération du 9 juin 2026, celle-ci est intégrée au domaine privé de la Commune et peut ainsi être cédée.

Il est rappelé la demande d'acquisition de la dite parcelle par Mme Marine PETIT et Mr Yannick VAILLE, propriétaires des parcelles cadastrées AB 222, AB 223 et AB 225, désireux d'aménager un jardin.

Comme précisé dans la délibération du 9 juin 2026, les futurs acquéreurs ont fait réaliser le document d'arpentage à leurs frais, et le prix proposé, dans un souci d'équité, sera celui pratiqué dans les différentes ventes d'espaces communaux ayant déjà eu lieu, soit 10 € du m².

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- reconnaît avoir procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 352 par délibération lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026
- décide d'approuver la proposition de vente à Mme Marine PETIT et Mr Yannick VAILLE de la parcelle au prix de 790 €,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente, aux frais des acquéreurs.

◇ Autorisation donnée au Maire pour engager toute procédure nécessaire à la défense des intérêts de la commune concernant la boulangerie communale

Par contrat de location-gérance signé le 27 octobre 2025, la commune a confié l'exploitation du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie ainsi que des locaux dans lesquels il est exploité à M. Adao LOPES pour une durée ferme de trois ans.

Madame le Maire expose que l'exploitation du commerce est interrompue depuis plusieurs semaines sans qu'aucune information officielle n'ait été communiquée à la commune concernant la poursuite ou la cessation de l'activité. Malgré plusieurs tentatives de contact, la situation demeure incertaine et nécessite que

la commune prenne toutes les mesures utiles à la préservation de ses droits, de son patrimoine et du fonds de commerce communal.

Considérant qu'il convient notamment :

- de faire constater la situation des locaux et du fonds de commerce par commissaire de justice ;
- de procéder à toutes investigations utiles concernant l'occupation des locaux et l'exécution des obligations contractuelles du locataire-gérant ;
- de consulter tout conseil juridique ou avocat ;
- d'engager, le cas échéant, toute procédure amiable ou contentieuse destinée à faire valoir les droits de la commune ;
- de solliciter toute mesure conservatoire nécessaire à la sauvegarde du patrimoine communal et du fonds de commerce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche utile visant à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contrat de location-gérance conclu avec M. Adao LOPES.
- D'autoriser Madame le Maire à missionner un commissaire de justice, un avocat, un expert ou tout autre professionnel dont l'intervention apparaîtrait nécessaire à la défense des intérêts de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure amiable, précontentieuse ou contentieuse devant les juridictions compétentes afin d'obtenir l'exécution des obligations contractuelles, la réparation des préjudices subis par la commune et la préservation du patrimoine communal.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◇ Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (en application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- * D'autoriser Madame le Maire pour la durée du mandat actuel à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés,
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- * De charger Madame le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- * De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- * D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

◇ Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *- D'autoriser Madame le Maire pour la durée du mandat actuel à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

* De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*De signer tout document relatif à cette affaire.

◇ Rémunération heures supplémentaires / complémentaires

Madame le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Madame le Maire propose :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Adjoints techniques territoriaux
- o Adjoints administratifs territoriaux
- o Rédacteurs
- o ATSEM

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

- Les heures supplémentaires seront, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret. Elles pourront concerner les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Adjoints techniques territoriaux
- o Adjoints administratifs territoriaux
- o Rédacteurs
- o ATSEM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires telle que décrite ci-dessus.

◇ Divers

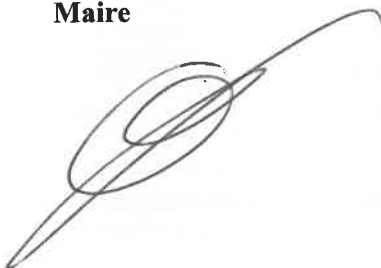
- Néant

La séance est levée à 20h02.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,

Le 24 Septembre 2026.

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 1^{er} juillet 2026



